

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



Vert-le-Petit

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis ARAGON, sous la présidence de Vincent BERNIER, Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :

BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUYOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance 19h00

N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°2 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal 2026 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Budget Primitif 2026	4 821 833.00 €
Chapitre 011 :	- 13 000.00 €
6042 - Achat de prestations de services	8 000.00 €
60611 - Eau assainissement	21 000.00 €
60622 - Carburants	- 4 000.00 €
60633 - Fournitures de voirie	- 3 000.00 €
611 - Contrats de prestations de services	- 11 000.00 €
613 - Locations	- 6 000.00 €
615221 - Entretien sur bâtiments publics	- 10 000.00 €
615524 - Entretien sur bois et forêts	- 20 000.00 €
61558 - Entretien sur autres biens mobiliers	2 000.00 €
6156 - Maintenance	- 6 200.00 €
617 - Etudes et recherches	14 200.00 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000.00 €
6282 - Frais de gardiennage	- 8 000.00 €
Chapitre 012 :	+ 15 000.00 €
6218 - Personnels extérieurs	10 000.00 €
6450 - Charges de Sécurité Sociale et prévoyance	5 000.00 €
Chapitre 66 :	- 6 000.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00 €
6618 - Intérêts des autres dettes	- 20 000.00 €
6688 - Autres charges financières	4 000.00 €
Chapitre 67 :	+ 2 000.00 €
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	2 000.00 €
Chapitre 68 :	+ 2 000.00 €
681 - Dotation aux provisions	2 000.00 €
Budget Primitif 2026 modifié	4 821 833.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Budget Primitif 2026	3 180 151.00 €	Budget Primitif 2026	3 180 151.00 €
Chapitre 21 Opération 671 :	+ 32 720.00 €	Chapitre 13 :	- 30 000.00 €
21538 - Autres réseaux	32 720.00 €	1328 – Autres subvention d'investissement	- 30 000.00 €
Chapitre 23 Opération 808 :	+ 5 000.00 €	Chapitre 16 :	+ 30 000.00 €
231 - Immobilisations en cours	5 000.00 €	1641 - Emprunts	30 000.00 €
Chapitre 23 Opération 809 :	+ 25 280.00 €		
231 - Immobilisations en cours	25 280.00 €		
Chapitre 16 :	+ 12 000.00 €		
1641 - Emprunts	12 000.00 €		
Chapitre 21 :	- 75 000.00 €		
2111 - Terrains nus	- 2 000.00 €		
2112 - Terrains de voirie	2 000.00 €		
212 - Aménagements terrains	4 000.00 €		
2135 - Installations générales	- 5 000.00 €		
2152 - Installations voirie	3 100.00 €		
2157 - Matériel technique	27 100.00 €		
2158 - Autres matériel technique	- 21 000.00 €		
2182 - Matériel de transport	20 000.00 €		
2183 - Matériel informatique	7 000.00 €		
2188 - Autres immobilisations	- 110 200.00 €		
Budget Primitif 2026 modifié	3 180 151.00 €	Budget Primitif 2026 modifié	3 180 151.00 €

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A L'UNANIMITE

N°3 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE que conformément à l'article L-2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DECIDE que le maire pourra subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux adjoints ou conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-006 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution des compétences au maire ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les commissaires suivants :

PROPOSITION MEMBRES TITULAIRES	PROPOSITION MEMBRES SUPPLÉANTS
	PÉRICAUD Yves
	CONTET Émilie
	DESTAS Jean-Pierre
	CALLET Déborah
	LE CALVEZ Sylvie
	LARCHER Fabrice
	CARCENAC Christina
BÉOT Odile	GAUTHIER Catherine
QUILBEUF Mikaël	CELESTIN Chantal
	BÉGOT Laurent

DIT que cette liste sera transmise au Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne pour nomination des commissaires.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°5 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉTABLIT, à compter du 29 septembre 2026, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vert le Petit comme suit :

Emploi	Obligation liée à l'octroi du logement
Gardien des équipements sportifs – situés rue Marcel Charon (vestiaires Pierre Marques, Gymnase Roger Bambuck, tennis, etc..)	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

DIT que le logement nu est mis à disposition à titre gratuit en contrepartie des sujétions de service imposées.

PRÉCISE que les prestations accessoires liées à l'usage du logement (chauffage, électricité, eau, gaz) seront à la charge de l'agent.

DIT que la concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle est strictement liée à l'exercice effectif des fonctions citées précédemment. Elle prend fin de plein droit et sans délai en cas de changement d'affectation, de mutation, de détachement, de rupture des liens avec le service ou de départ à la retraite.

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté individuel d'attribution ainsi que la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°6 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°7 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Vert-le-Petit, annexé à la présente délibération.

FIXE les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement de la médiathèque municipale ainsi que les droits et obligations des usagers.

Il s'applique à toute personne fréquentant la médiathèque et à l'ensemble des services proposés par celle-ci.

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque et par tout autre moyen approprié.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N°8 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif unique à 25 euros (vingt-cinq euros) pour un emplacement 3 m x 3 m.

VALIDE le règlement intérieur du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N° 9 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SÉRIVEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERIVEL, **sous réserve** :

- que l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives aux émissions atmosphériques soit strictement respecté ;
- que le suivi de la qualité de l'air, des retombées atmosphériques, du bruit et des autres nuisances fasse l'objet d'une information régulière des collectivités riveraines ;
- qu'une vigilance particulière soit portée à la prévention et au suivi des nuisances olfactives susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation, notamment dans le cadre de l'augmentation de sa capacité de traitement, afin d'éviter toute gêne pour les riverains et les communes avoisinantes
- qu'une vigilance particulière soit portée à l'évolution des flux de circulation générés par l'augmentation de la capacité de traitement afin d'en limiter les incidences sur les communes voisines ;
- que les collectivités concernées soient informées de toute évolution significative de l'exploitation ou de tout événement susceptible d'avoir un impact sur leur territoire.

DIT que le présent avis est émis dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement et ne préjuge pas de la décision qui sera prise par l'autorité préfectorale.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Arnaud ne prend pas part au vote.

Voix « pour »	21
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

N° 10 ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 59 RUE AMAND LOUIS, CADASTRÉE SECTION B N°477, 478 ET 479.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par la commune auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la propriété sis 59 rue Amand Louis à Vert-le-Petit, cadastrées section B n°477, 478 et 479, d'une superficie totale de 4 699 m², au prix de 570 000 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) auquel s'ajoutera la TVA, au taux en vigueur à la date de la signature.

APPROUVE la signature d'une promesse de vente avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France avant le 31 décembre 2026, promesse prévoyant une cession du bien en 2027, assortie d'un échéancier de paiement du prix hors taxes sur les exercices budgétaires 2028 et 2029 ainsi qu'une prise de possession anticipée de la propriété située au 59 rue Amand Louis par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et à signer tout document, promesse de vente, acte administratif

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute demande de subvention.

Monsieur le Maire annonce donner la présidence à Madame Odile Béot.

Monsieur le Maire, Monsieur Quilbeuf et Monsieur Bégot quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Voix « pour »	16
Voix « contre »	3 (GOURNAY, BUDELOT, ARNAUD)
Abstention	0
ADOPTÉE	A la majorité

N°11 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2026-020	07/07/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE	<u>DESTINATAIRE</u>	Comptabilité / administrés
			<u>OBJET</u>	Fixation du tarif de la sortie Astérix du 16/07/2026
			<u>MONTANT</u>	38 € pour un enfant et 32 € pour le 2 ^{ème} enfant issu de la même famille

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du relevé de décisions du Maire.

Fin de séance : 20h07

Vincent BERNIER,
Maire de Vert-le-Petit

